



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU**  
**30 JUIN 2012**

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

### Avertissement

**Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.**

**The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.**

### Diffusion de l’information

**Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :**

<http://invest.bnpparibas.com/pid856/bnp-paribas-public-sector-scf.html>

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2012

<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE.....</b>	<b>4</b>
I PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF .....	4
II EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE .....	5
III PERSPECTIVES D'AVENIR.....	6
IV EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI .....	7
V FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	8
VI PARTICIPATIONS CROISEES.....	8
VII DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	8
VIII DETENTION DU CAPITAL .....	8
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT .....</b>	<b>9</b>
I BILAN .....	10
A) <i>ACTIF</i> .....	10
B) <i>PASSIF</i> .....	11
C) <i>RESULTATS</i> .....	11
II SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS .....	12
III ENDETTEMENT.....	12
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>14</b>
I RISQUE DE CREDIT .....	14
II RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....	17
III RISQUE DE LIQUIDITE.....	18
IV RISQUE OPERATIONNEL .....	19
V RISQUE JURIDIQUE .....	19
<b>LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE.....</b>	<b>20</b>
<b>ETATS FINANCIERS</b>	
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	

# SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

## **I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

La création de BNP Paribas Public Sector SCF répondait à l'objectif du groupe BNP Paribas qui est d'accroître sa base de financement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement. Dans ce contexte, BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques uniquement.

Il était apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif. Effectivement, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas avait souhaité aller vers toujours plus de diversification des sources de financement du groupe et, particulièrement vers des sources de financement sécurisées. La réalisation d'émissions triple A avec BNP Paribas Public Sector SCF permet, par ailleurs, au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier a pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH, continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ;  
et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité sur le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques par des sociétés du groupe BNP Paribas par voie d'émission d'obligations foncières dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum actuellement de 15 milliards d'euros.

La mise en place de ce projet s'est traduite par la transformation d'une société, créée en 2001 dans le périmètre du groupe, en l'occurrence, la société Bergère Participation 4.

## **II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE**

La société a procédé à la mise à jours annuelle de la documentation relative au programme d'émission en février 2012 afin de modifier le Prospectus de Base devant être actualisé des événements marquants concernant la Société et des états financiers de l'exercice 2011.

Certains contrats ont fait l'objet d'amendements qui s'inscrivent dans le cadre global (i) d'un ajustement de la documentation contractuelle et des statuts, dû à la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 et (ii) au changement de méthodologie des agences de notation concernant les mécanismes destinés à assurer la liquidité et relatif au contrat de couverture (« *hedging agreements* »). Le changement de méthodologie des agences de notation, a impliqué un ajout des critères long terme de Fitch Rating dans la Documentation du Programme, dans un objectif de sécurisation encore plus importante pour les investisseurs.

Le conseil d'administration du 12 mars 2012 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02. Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport type article 43 du Règlement CRBF 97-02, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas du 27 décembre 2010 relative à la contribution « *Operational Permanent Control* » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Durant le semestre la Société a également publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2011 et du premier trimestre 2012 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, Cette information a également été déposée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet sous le lien suivant :

<http://invest.bnpparibas.com/pid856/bnp-paribas-public-sector-scf.html>

L'assemblée générale annuelle du 16 avril 2012 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011; lesquels faisaient apparaître un bénéfice d'un montant de 8 431 035.89 euros et a décidé d'affecter le résultat comme suit :

- doter la réserve légale de 421 551.79 euros, la portant ainsi à 1 329 958.50 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 8 029 360 euros, soit un dividende net unitaire de 3.34 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde de 4 724.70 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	8 431 035.89
Report à nouveau antérieur	24 600.60
<b>Total</b>	<b>8 455 636.49</b>
Dotations à la réserve légale	421 551.79
Dividende	8 029 360.00
Report à nouveau	4 724.70
<b>Total</b>	<b>8 455 636.49</b>

Durant le semestre, BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF ont conclu un prêt relais d'une durée de 6 mois, d'un montant de 144 939 000 euro à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0.99% en date du 26 mars 2012.

Au cours du premier semestre, BNP Paribas a cédé à la Société deux créances éligibles ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	13 641 418.34	1
USD	171 947 638.02	1

Au total au 30 juin 2012, le pool d'actifs éligibles représentait 4.085 milliards d'euros équivalents pour les créances et 95 millions d'euros pour les titres.

### **III - PERSPECTIVES D'AVENIR**

En ce qui concerne le second semestre l'exercice 2012, en fonction de la situation des marchés financiers, la Société procédera à une ou plusieurs autres cessions d'actifs éligibles et à la levée de fonds auprès d'investisseurs internationaux, si les conditions de marché le permettent.

Un prêt relais de BNP Paribas à BNP Paribas Public Sector SCF d'une durée de 6 mois, d'un montant de 111 227 000 euros, à taux variable, Euribor 1 mois plus une marge de 0,45 % , va être mis en place le 25 septembre 2012.

Par ailleurs, il est prévu d'amender la documentation du programme d'émission avant la fin de l'année afin notamment d'intégrer et de se conformer aux nouveaux critères de méthodologie des agences de notation.

#### **IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI**

Par ailleurs depuis la fin du premier semestre, plusieurs cessions d'actifs éligibles sont intervenues, le détail de celles-ci figure ci-après :

En août 2012, BNP Paribas Public Sector SCF a procédé à l'achat de 2 titres ainsi répartis par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)
EUR	17 223 000

BNP Paribas a par ailleurs cédé à la Société un pool de 8 créances ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	19 482 848.50	4
USD	57 134 919.04	2

En septembre 2012, BNP Paribas Public Sector SCF a procédé à l'achat d'un titre.

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)
EUR	47 000 000

A noter également que du fait de la rotation des commissaires aux comptes au sein du groupe BNP Paribas, la société envisage de nommer (sous réserve de l'avis préalable favorable de l'ACP) le cabinet Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Mme. Sylvie Bourguignon et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet BEAS, représenté par Mme Mireille Berthelot, en remplacement du cabinet Mazars représenté par M. Guillaume Potel (le Commissaire aux comptes suppléant étant M. Michel Barbet Massin) démissionnaire. La durée des fonctions du cabinet Deloitte & Associés expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos de 2017, en 2018. Cette nomination a eu lieu lors de l'assemblée générale de la société du 12 septembre 2012.

Il exercera ses fonctions en co-commissariat avec le cabinet Pricewaterhousecoopers Audit, dont le responsable de mission a changé. Pricewaterhousecoopers Audit sera désormais représenté par M. Laurent Tavernier, en remplacement de M. Patrice Morot, et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre Coll.

BNP Paribas Public Sector, a adhéré au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit.

Cette adhésion se traduira par une publication d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC, à partir de 2013, à destination des investisseurs selon un format préétabli en cours d'élaboration.

## **V - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

## **VI - PARTICIPATIONS CROISEES**

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant le premier semestre 2012 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

## **VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2012, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

## **VIII - DETENTION DU CAPITAL**

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de la Société est BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au dernier jour de l'exercice 2010 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Par ailleurs, du fait de l'application des politiques internes de BNP Paribas relative aux actions détenues par les administrateurs des sociétés du groupe, les statuts de la société ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 16 avril 2012.

L'actionnariat est donc désormais constitué comme suit :

<p><b>BNP PARIBAS</b> 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.415.491.972 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS <b>Détient 2 403 994 actions</b></p>	<p><b>OPERA EXPRESS</b> 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLE 70</b> 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS</b> 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLEQUATORZE</b> 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>ANTIN PARTICIPATION 5</b> 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>ALT – S2</b> 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris <b>Détient 1 action</b></p>	

# RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

---

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

## I - BILAN<sup>1</sup>

### A) ACTIF

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 326 716 957 euros au 30 juin 2012 ; les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 79 492 428 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 4 070 784 181 euros à la fin du premier semestre 2012 auxquelles s'ajoutent les intérêts courus sur ces créances sont de 20 513 535 euros.

Le remplacement des fonds propres (constitués par le capital social et le prêt subordonné) pour un montant de 89 millions d'euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus des dépôts à terme sont de 171 671 euros.

La trésorerie a été placée sous forme de dépôt à terme pour 100 millions d'euros . Les intérêts courus de ce dépôt à terme s'élèvent à 6 361 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir d'un montant de 26 777 834 euros représentent le netting des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice ;
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 14 020 945 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2012, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Les primes d'émissions des titres à revenus fixe d'un montant de 14 481 861 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2012, des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

## **B) PASSIF**

Les dettes envers les établissements de crédit sont représentées par les deux emprunts relais auprès de BNP Paribas pour respectivement 243 789 000 euros, et 144 939 000 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 53 687 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 4 031 836 402 euros dont 4 000 000 000 euros de nominal et 31 836 402 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2012.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer d'un montant de 21 911 995 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 15 305 085 euros représentent la partie non courue des soultes de swap en devises au 30 juin 2012. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants
3. Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 289 326 251 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture du semestre

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 millions euros; les intérêts courus à la clôture du semestre sont de 220 531 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 24 040 000 euros au cours du semestre ;

Le report à nouveau d'un montant de 24 601 euros a été porté à 4 725 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2011, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2012.

Le résultat du premier semestre 2012 est bénéficiaire de 2 993 383 euros.

## **C) RESULTATS**

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- d'une part des intérêts liés aux créances qui s'élèvent à 32 723 404 euros après prise en compte des swaps de couverture,

- et d'autres parts des intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour 26 710 963 euros après prise en compte des swaps de couverture.

Par ailleurs, le produit du remplacement des fonds propres s'élève à 661 250 euros.

Notons que la rémunération des dettes subordonnées s'élève à 762 255 euros

Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 550 000 euros, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 1 695 461 euros, correspondant principalement à l'étalement sur la période des commissions d'underwriting et à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux est de 412 638 euros et les impôts et taxes au titre du semestre présente un solde créditeur de 62 012 euros ( provisions sur taxes supérieurs aux taxes réglées)

## ***II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS***

Au 30 juin 2012, les fonds propres de la Société, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 28 368 066 euros.

Pour mémoire, à compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentielle l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière. Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Il convient également de rappeler que dans ce cadre et sans remettre en cause l'exemption dont bénéficie à ce jour BNP Paribas Public Sector SCF au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière, en application des dispositions de l'article L. 612-24 du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentielle a demandé, depuis le 30 juin 2011 à notre Société de transmettre à son Secrétariat de Général pour information les états réglementaires relatifs au calcul du ratios de solvabilité et au contrôle des grands risques.

## ***III - ENDETTEMENT***

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit

des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

# DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

---

## I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

### ✦ Taux de surdimensionnement

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2012-I-03 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 102 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 515-22 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à -terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :
  - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
  - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;

- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les trois principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

#### ✦ Risque sur les entités BNP Paribas

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 515-21 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la BNP Paribas.

A de stade BNP Paribas Public Sector SCF ne propose l'acquisition d'expositions sur personnes publiques ou l'octroi de prêts à terme qu'à BNP Paribas. En conséquence, le coût du risque de crédit de BNP Paribas Public Sector SCF est estimé comme étant nul dès lors que BNP Paribas jouit actuellement d'une excellente notation de la part des agences de notation. En effet, la dette moyen long terme de BNP Paribas est de A2 par Moody's, AA- par S&P et A+ par Fitch.

✦ Risque sur les débiteurs

1 - Il convient de souligner que malgré un objet social large conformément aux possibilités attribuées par les dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques. BNP Paribas Public Sector SCF s'est engagé vis-à-vis de l'ACP à se conformer à une telle restriction et, en conséquence, n'est pas autorisé et n'a pas l'intention de refinancer de l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, dans le cadre financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques, le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe est garanti in fine par une personne publique bénéficiant des meilleures notations.

2 - Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapportsaux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « *commingling risk* », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles de BNP Paribas en deçà des seuils suivants : A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou F1 pour Fitch (ou tout autre notations minimum respectant les critères de méthodologie des agences de notation afin de maintenir la notation des obligations foncières) en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement.

Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nanti après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Public Sector SCF n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Public Sector SCF sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

## ***II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ***

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises.

Tant que BNP Paribas n'est pas en défaut au titre de ses actifs éligibles (expositions sur personnes publiques), BNP Paribas Public Sector SCF n'aura pas de risque de taux ni de change puisque BNP Paribas Public Sector SCF conclura des swaps avec BNP Paribas. Les entités du Groupe BNP Paribas concernées gèreront, elles, leur risque de taux et de change selon leurs procédures habituelles (couverture sur l'ensemble du bilan).

Si la notation de BNP Paribas se dégrade sous un certain seuil convenu avec les agences de notation, BNP Paribas Public Sector SCF n'aura toujours pas de risque de taux ou de change puisque les flux des actifs éligibles resteront adossés à ceux des obligations foncières. Les swaps conclus avec des entités du Groupe BNP Paribas concernées, devront être conclus avec une contrepartie externe bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux et de change entre ses actifs éligibles et, in fine, les obligations foncières.

Si les entités du Groupe BNP Paribas concernées sont en défaut au titre de leurs engagements au titre des actifs éligibles, BNP Paribas Public Sector SCF accèdera à la propriété des actifs éligibles et/ou aux cash flows générés par ces actifs éligibles et des actifs fournis comme collatéral par BNP Paribas sous le contrat des swaps.

Afin de s'assurer que BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie en toutes circonstances, y compris en cas de défaillance des Entités du Groupe BNP Paribas, des couvertures nécessaires, les contrats de swaps seront contractés par BNP Paribas Public Sector SCF avec la contrepartie (BNP Paribas) présentant la notation requise par les agences.

Dans les cas où BNP Paribas Public Sector SCF devient propriétaire des actifs éligibles, les swaps devront être transférés à une contrepartie de telle sorte à permettre à BNP Paribas Public Sector SCF de bénéficier de la couverture associée aux dits actifs (sans qu'il y ait de disparité de taux entre les actifs éligibles figurant désormais à l'actif de BNP Paribas Public Sector SCF et les obligations foncières figurant à son passif) et pour pouvoir faire face à ses engagements au titre des obligations foncières.

### **III - RISQUE DE LIQUIDITE**

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est potentiel que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF. De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 515-18. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier, et par les accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 ou qui sont garantis par d'autres personnes morales bénéficiant du même échelon de qualité de crédit.* »

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrer pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée. Toutes sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectué au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'éventualité où les notations des émissions court terme de titres de dette, chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles, de BNP Paribas seraient dégradées en deçà des seuils de A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou de F1+ pour Fitch (ou tout autres notations qui seraient en conformité avec les méthodologies et les critères des agences de notation afin d'assurer les meilleures notations des Obligations Foncières) et ce tant qu'une telle situation perdurerait, BNP Paribas s'engage (i) à transférer lesdits montants en créditant un compte nanti et (ii) à maintenir, de manière renouvelée jusqu'à ce que la ou les notations soient conformes aux seuils visés ci-dessus, un montant de réserve minimum au crédit du compte nanti comme sûreté, dans le cadre des dispositions des articles L. 211-18 et suivant du Code monétaire et financier, au titre de ses paiements à effectuer en application de la convention de gestion et de recouvrement.

Toute somme qui resterait au crédit du compte nanti à l'issue de l'extinction des obligations de BNP Paribas au titre de la convention de gestion et de recouvrement lui est immédiatement restituée.

## **IV - RISQUE OPERATIONNEL**

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte relatif au risque d'incident opérationnel, qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été maintenu pour l'exercice 2011 sur la base de la procédure par la Conformité Groupe–2OPC, et dans une approche conservatrice et prudentielle, à un seuil d'un million d'euro, déterminé sur la base du PNB de 2010.

Cependant pour l'exercice 2012, ce seuil sera ajusté à la baisse pour les cas de fraude à 175 000 euros et restera inchangé à 1 million d'Euros pour les autres cas, sur la base du PNB de l'exercice 2011 et conformément à la même procédure Groupe mise à jour le 16 février 2012.

## **V - RISQUE JURIDIQUE**

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, ors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les agences de notation Moody's, Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

## **LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE**

---

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Public Sector SCF.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de votre Société.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom, prénom	Fonctions
<b>M. Jean-Louis GODARD,</b>	<b>Président Directeur Général</b> Jean-Louis Godard exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable de ALM Groupe. <b><u>Représentant légal vis-à-vis autorités de tutelle</u></b>
<b>Mme Valérie BRUNERIE</b>	<b>Directeur Général Délégué</b> Mme. Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du financement et de la titrisation au sein de l'ALM Groupe. <b><u>Représentant légal vis-à-vis autorités de tutelle</u></b>
<b>M. Laurent CHOURAKI</b>	M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre du comité exécutif ( <i>Chief Operating Officer</i> ).
<b>M. Clément REBERIOUX</b> en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.	<b>Administrateur</b> M. Clément REBERIOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe ALM - Moyen-Long Terme.
<b>M. Bertrand D'HEUCQUEVILLE</b>	<b>Administrateur</b> M. Bertrand D'HEUCQUEVILLE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de secteur dans le pôle financement Aéronautique.
<b>M. Jean-Gil SABY</b>	<b>Administrateur</b> M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable du budget et du contrôle de gestion stratégique.

<b>Mme Florence FAVIER</b>	<b>Administrateur</b> Mme. Florence FAVIER, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du développement stratégique du pôle financement export (Senior Project Manager).
<b>M. Tarak BORCHANI</b> Nationalité française	<b>Administrateur</b> Tarak BORCHANI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas S.A., membre de l'équipe ALM Group Funding – Moyen Long Terme.
<b>M. Alexis LATOUR</b> Nationalité française	<b>Administrateur</b> Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Leg l'équipe juridique Funding et Titrisation

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER	M. Pierre COLL 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
<b>Deloitte &amp; Associés</b> 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Sylvie BOURGUIGNON	<b>BEAS</b> 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme Mireille BERTHELOT

## CONTROLEUR SPECIFIQUE

<b>Contrôleur Spécifique titulaire</b>	<b>Contrôleur Spécifique suppléant</b>
<p><b>Fides Audit</b> 39 avenue de Friedland 75008 Paris Associé : M. <b>Stéphane MASSA</b></p>	<p>M. Hugues BEAUGRAND Fides Audit 39 avenue de Friedland 75008 Paris</p>

# ETATS FINANCIERS

---

Comptes arrêtés le 30 juin 2012

(En euros)

# SOMMAIRE

## COMPTES SOCIAUX

<b>Compte de résultat au 30 juin 2012</b>	<b>3</b>
<b>Bilan au 30 juin 2012</b>	<b>4</b>
<b>1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF</b>	<b>5</b>
<b>2 - Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2012</b>	<b>8</b>
2a - Marge d'intérêts	8
2b - Commissions	9
2c - Charges générales d'exploitation	9
2d - Impôt sur les bénéfices	9
<b>3 - Notes relatives au bilan au 30 juin 2012</b>	<b>10</b>
3a - Créances et dettes envers les établissements de crédits	10
3b - Opérations avec la clientèle	10
3c - Obligations et autres titres à revenu fixe	11
3d - Autres actifs et passifs	11
3e - Comptes de régularisation	12
3f - Dettes représentées par un titre	13
3g - Dettes Subordonnées	13
<b>4 - Informations complémentaires</b>	<b>14</b>
4a - Evolution du capital en euros	14
4b - Variation des capitaux propres	14
4c - Notionnel des instruments financiers	15
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	15
4e - Echéance des emplois et des ressources	16
<b>Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>17</b>

## COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2012

En euros	Notes	30/06/2012	30/06/2011
Intérêts et produits assimilés	2.a	35 521 179	42 726 492
Intérêts et charges assimilées	2.a	(29 694 687)	(33 910 722)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	2.b	550 000	550 000
Commissions (charges)	2.b	(1 695 461)	(1 591 992)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(23 176)	17 745
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		102 163	1
Autres charges d'exploitation bancaire		-	(51 925)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>4 760 017</b>	<b>7 739 600</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(350 626)	(576 088)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		(1 478 003)	
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		642 173	
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 573 561</b>	<b>7 163 512</b>
Coût du risque			-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 573 561</b>	<b>7 163 512</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>3 573 561</b>	<b>7 163 512</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(580 178)	(1 746 210)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>2 993 383</b>	<b>5 417 302</b>

BILAN au 30 Juin 2012				
En euros		Notes	30/06/2012	31/12/2011
<b>ACTIF</b>				
Caisse, banques centrales et CCP				
Effets publics et valeurs assimilées				
			-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a		653 896 352	806 452 758
Opérations avec la clientèle	3.b		4 032 788 780	4 037 320 455
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c		97 882 122	98 810 407
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
			8 000	8 000
Parts dans les entreprises liées				
Crédit-bail et location avec option d'achat				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Actions propres				
Autres actifs	3.d		923 713	804 391
Comptes de régularisation	3.e		55 280 640	96 719 616
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>4 840 779 607</b>	<b>5 040 115 627</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>DETTES</b>				
Banques centrales et CCP				
Dettes envers les établissements de crédit	3.a		388 811 277	604 009 412
Opérations avec la clientèle				
	3.b			-
Dettes représentées par un titre	3.f		4 031 836 402	4 073 409 827
Autres passifs				
	3.d		-	-
Comptes de régularisation	3.e		326 543 331	263 974 424
Provisions pour risques et charges				
			-	-
Dettes subordonnées	3.g		65 220 531	65 317 922
<b>TOTAL DETTES</b>			<b>4 812 411 541</b>	<b>5 006 711 584</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
	4.b			
Capital souscrit	4.a		24 040 000	24 040 000
Prime d'émission				
Réserves				
			1 329 959	908 407
Report à nouveau				
			4 725	24 601
Résultat de l'exercice			2 993 383	8 431 036
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>28 368 066</b>	<b>33 404 043</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>4 840 779 607</b>	<b>5 040 115 627</b>
<b>HORS BILAN</b>				
		Notes	30/06/2012	31/12/2011
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Engagements sur titres				
			-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	4.d		4 085 414 715	4 161 002 509
Engagements sur titres				

# 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

*Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières.*

*Le compte de résultat au 30 JUIN 2012 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 JUIN 2011.*

*La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.*

*Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :*

## **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques. Elles sont ventilées en créances commerciales, et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

## **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

## **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

## **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

## **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

### ➤ **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

## **Impôt sur les bénéfices**

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

## **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

## **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

## **Informations relatives aux transactions entre parties liées**

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations du CRC 2010-04 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

## **Régime d'intégration fiscale**

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

## **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2012

### 2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	30/06/2012		30/06/2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>2 430 934</b>	<b>(2 221 470)</b>	<b>2 489 198</b>	<b>(5 296 781)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	2 430 934	(2 221 470)	2 489 198	(5 296 781)
<b>Clientèle</b>	<b>32 723 404</b>	-	<b>40 147 764</b>	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	32 723 404		40 147 764	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>366 841</b>	-	<b>89 530</b>	
Titres de placement	366 841		89 530	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	<b>(27 473 218)</b>	-	<b>(28 613 942)</b>
Obligations Foncières		(26 710 963)		(27 825 725)
Dettes Subordonnées à terme		(762 255)		(788 217)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>35 521 179</b>	<b>(29 694 687)</b>	<b>42 726 492</b>	<b>(33 910 722)</b>

## 2.b- COMMISSIONS

En euros	30/06/2012		30/06/2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	550 000	(1 695 461)	550 000	(1 591 992)
Opérations sur titres	550 000	(1 695 461)	550 000	(1 591 992)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 695 461)</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 591 992)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2012	30/06/2011
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(350 626)</b>	<b>(576 088)</b>
Rémunération d'intermédiaires	(412 638)	(265 923)
Divers services extérieurs		
Impôts et taxes	62 012	(310 165)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(350 626)</b>	<b>(576 088)</b>

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2012	30/06/2011
<b>Impôts courants de l'exercice</b>	<b>(580 178)</b>	<b>(1 746 210)</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(580 178)</b>	<b>(1 746 210)</b>

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2012

#### 3.a CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Prêts et créances</b>	<b>653 896 353</b>	<b>806 452 758</b>
Comptes ordinaires débiteurs	406 209 384	590 420 140
Comptes à terme et prêts	247 686 969	216 032 618
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>653 896 353</b>	<b>806 452 758</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>606 398</i>	<i>867 956</i>

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Dépôts et emprunts</b>	<b>388 811 277</b>	<b>604 009 412</b>
Comptes ordinaires créditeurs	29 590	28 567
Emprunts à terme	388 781 687	603 980 845
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>388 811 277</b>	<b>604 009 412</b>
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>53 687</i>	<i>159 845</i>

#### 3.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Prêts et créances</b>	<b>4 032 788 780</b>	<b>4 037 320 455</b>
Autres crédits à la clientèle	4 032 788 780	4 037 320 455
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>4 032 788 780</b>	<b>4 037 320 455</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>20 085 170</i>	<i>21 380 782</i>

### 3.c OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		
Valeur brute	97 654 319	<b>98 240 854</b>
Provision	(2 099 621)	(1 263 791)
Créances rattachées	2 327 423	1 833 344
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>97 882 122</b>	<b>98 810 407</b>

### 3.d - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Autres actifs divers</b>	923 713	804 391
<b>Autres Actifs</b>	<b>923 713</b>	<b>804 391</b>
<b>Autres passifs divers</b>		
<b>Autres Passifs</b>	-	-

### 3.e COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Produits à recevoir</b>	26 777 834	66 247 394
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	28 502 806	30 472 222
<i>dont Charges à répartir</i>	14 481 861	16 032 950
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	14 020 945	14 439 271
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>		
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>55 280 640</b>	<b>96 719 616</b>
<b>Charges à payer</b>	21 911 995	22 605 568
<b>Autres comptes de régularisations créditeurs</b>	15 305 085	13 151 049
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>	289 326 251	228 217 806
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>326 543 331</b>	<b>263 974 424</b>

### 3.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Emprunts obligataires</b>	4 000 000 000	4 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	31 836 402	73 409 827
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 031 836 402</b>	<b>4 073 409 827</b>

### 3.g DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	65 000 000
<i>Dettes rattachées</i>	220 531	317 922
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 220 531</b>	<b>65 317 922</b>

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	30/06/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
<b>A l'ouverture</b>	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
<b>A la clôture</b>	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000

### 4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2011	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2012
<b>Capital</b>	<b>24 040</b>			<b>24 040</b>
Primes démission				
- Réserve légale				-
- Réserves statutaires et contractuelles				-
- Réserves règlementées plus-values long terme				-
- Autres Réserves	908	422		1 330
Ecart de réévaluation				-
Report à nouveau	25		(20)	5
Résultat de l'exercice	8 431	2 993	(8 431)	2 993
<b>Capitaux propres</b>	<b>33 404</b>	<b>3 415</b>	<b>(8 451)</b>	<b>28 368</b>

#### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

En euros	30/06/2012	31/12/2011
Instruments dérivés de cours de change	2 869 759 192	2 936 374 127
Instruments dérivés de taux d'intérêt	8 048 410 533	8 110 700 011
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>10 918 169 725</b>	<b>11 047 074 138</b>

#### 4.d - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	30/06/2012	31/12/2011
<b>Clientèle</b>		
Coface	1 075 305 541	1 006 359 724
Euler Hermes KreditVersi	1 434 010 931	1 485 514 633
Export CT guarantee dept	600 491 240	613 280 336
Export import BK OF US	975 607 003	1 055 847 816
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>4 085 414 715</b>	<b>4 161 002 509</b>

#### 4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			Total
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>EMPLOIS</b>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>406 637</b>	<b>192 886</b>	<b>10 202</b>	<b>42 471</b>	<b>1 169</b>	<b>653 366</b>
créances à vue	406 209					406 209
créances à terme	428	193 417	10 202	42 471	1 169	247 687
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>159 758</b>	<b>85 755</b>	<b>438 524</b>	<b>2 058 989</b>	<b>1 289 762</b>	<b>4 032 789</b>
<b>Obligations et autres titres revenu fixe</b>			<b>10 466</b>	<b>87 416</b>		<b>97 882</b>
<b>RESSOURCES</b>						
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	83	388 728				<b>388 811</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	31 836			3 000 000	1 000 000	<b>4 031 836</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	221				65 000	<b>65 221</b>

## Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	30/06/2012
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>						
Capital social	40 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	4 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>						
Produit Net Bancaire (1)	Néant	(65)	13 937 991	10 678 143	12 986 221	4 760 017,05
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(12 498)	(6 600)	12 841 728	10 149 196	11 695 380	4 409 391,09
Impôt sur les bénéfices	Néant	Néant	(2 876 469)	(1 946 320)	(2 000 553)	(580 178)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(12 498)	(6 600)	9 965 259	8 202 876	8 431 036	2 993 382,95
Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	9 375 600	7 813 000	8 029 360	
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>						
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	(3,12)	(0,00)	4,15	3,41	4,03	1,59
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(3,12)	(0,00)	4,15	3,41	3,51	1,25
Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	3,90	3,25	3,34	0,00
<b>Personnel</b>						
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF est devenue société financière à partir du 30 janvier 2009.

(2) Correction apportée sur 2009 et 2010 pour lesquels les montants correspondaient au bénéfice après impôts, amortissements et provisions

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

**Période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Deloitte & Associés**

185, Avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012

A la Direction Générale,  
**BNP Paribas Public Sector SCF**  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Public Sector SCF et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Public Sector SCF relatifs à la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

## BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

*Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels*

*Période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012 – Page 2*

---

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société à la fin du semestre, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

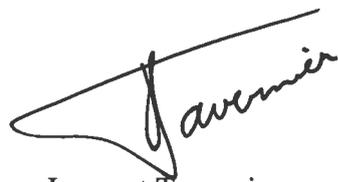
Ce rapport est établi à votre attention et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 septembre 2012,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent Tavernier

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon